

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine concernant la circulation automobile.

Arrêté ministériel concernant le commerce des blés.

Arrêté ministériel concernant le stationnement des véhicules.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux jours considérés comme fériés en Italie pour l'application des Conventions relatives aux lettres de change, billets à ordre et chèques.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :IV^e Session de l'Office International de documentation de Médecine et de Pharmacie Militaires.**MINISTÈRE D'ÉTAT :**

Départ en congé de S. Exc. le Ministre d'Etat.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des prix aux élèves des Ecoles Primaires de Garçons.

Distribution des prix aux élèves des Ecoles Primaires de Jeunes Filles.

Fête du 14 Juillet.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.617

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21, 2^e alinéa de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu l'Ordonnance du 11 avril 1928, promulguant dans la Principauté la Convention Internationale du 24 avril 1926 pour la circulation routière;

Vu le dépôt, en date du 24 février 1928, par Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en France, des instruments de ratification de la Convention Internationale relative à la circulation automobile signée à Paris le 24 avril 1926;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928, concernant la circulation automobile;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 26 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 26. — Autorisation de circuler :

« Aucun véhicule automobile ne peut circuler dans la Principauté sans être immatriculé.

« Tout propriétaire d'un véhicule automobile désirant le faire immatriculer à

« Monaco doit adresser au Ministre d'Etat une demande faisant connaître ses nom et domicile, accompagnée d'une copie du procès-verbal dressé en exécution de l'article 24 ci-dessus concernant les véhicules construits dans la Principauté.

« Pour les véhicules en provenance de l'étranger, il devra être joint à la demande : s'il s'agit de voitures provenant de France : soit le certificat de réception du Service des Mines, soit le récépissé de déclaration de mise en circulation délivré par la Préfecture (carte grise); et, s'il s'agit de voitures d'autre provenance, le récépissé de paiement des droits de douane perçus à l'entrée en France ainsi que la notice descriptive délivrée par le constructeur ou le certificat international de circulation du pays d'origine.

« Un certificat international de circulation indiquant le numéro d'ordre assigné au véhicule est ensuite délivré au propriétaire.

« L'immatriculation ne pourra être accordée aux personnes qui ne justifient pas d'un domicile ou d'une résidence dans la Principauté, sauf le cas où le propriétaire exerçant un commerce ou une profession dans la Principauté, le véhicule garé dans la Principauté, serait affecté à l'exercice de ce commerce ou de cette profession.

« Les personnes non domiciliées à Monaco devront déclarer sous serment dans leur demande ne pas avoir de résidence habituelle en France. »

ART. 2.

Le paragraphe 4 de l'article 27 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 susvisée est modifié comme suit :

« Nul ne peut être admis à subir les épreuves en vue de l'obtention du permis monégasque s'il ne justifie pas d'un domicile ou d'une résidence dans la Principauté, ou s'il n'est au service d'une personne domiciliée dans la Principauté. Il devra justifier par un certificat médical qu'il ne possède aucune infirmité le rendant impropre à la conduite des véhicules automobiles ou des motocycles dans les conditions voulues de sécurité pour lui-même ou pour les tiers. »

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize juillet mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1560 du 8 mars 1934 portant organisation du commerce des blés;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 9 - 10 juillet 1934;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Jusqu'au 31 décembre 1934, la quantité maxima de farine panifiable que les meuniers peuvent extraire d'un quintal de blé, mis en mouture par eux, ne doit pas excéder le poids à l'hectolitre du dit blé, diminué de 14 kilogrammes, et ne peut, en aucun cas, être supérieur à 65 kilogrammes.

ART. 2.

Sont qualifiées de farines basses toutes les farines extraites au delà du taux d'extraction ci-dessus défini.

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel du 13 février 1934 est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix juillet mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 concernant la circulation;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 9 - 10 juillet 1934;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisés à stationner sur le Quai de Plaisance lors des escales des paquebots :

- 1° les taxis et voitures de place ;
2° les voitures et autocars engagés.

ART. 2.

Les taxis et voitures de place stationneront à gauche du débarcadère (sens descente) ; les voitures et autocars engagés à droite.

ART. 3.

Sont considérés comme engagés les voitures et autocars loués à l'avance par la Compagnie de Navigation ou l'Agence de Tourisme organisatrice de la croisière, moyennant un prix global et forfaitaire à la charge de la Compagnie ou de l'Agence.

ART. 4.

Ne seront pas considérés comme engagés à l'avance les voitures ou autocars dans lesquels les clients paieront individuellement leurs places, soit en numéraire, soit à l'aide de tickets dont ils se seraient préalablement munis.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le treize juillet mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Sont déclarés jours fériés en Italie pour ce qui concerne les Conventions de Genève du 7 juin 1930 et du 19 mars 1931 relatives aux lettres de change, billets à ordre et chèques, les jours suivants :

Tous les dimanches ; le Premier de l'An ; le jour de l'Epiphanie ; la Saint-Joseph ; le 21 avril (Naissance de Rome) ; le jour de l'Ascension ; la Fête Dieu ; la Saint-Pierre et Paul ; l'Assomption ; le 28 octobre (anniversaire de la Marche sur Rome) ; la Toussaint ; le 4 novembre (anniversaire de la Victoire italienne) ; l'Immaculée Conception ; la Noël.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

La IV^e Session de l'Office International de Documentation de Médecine et de Pharmacie Militaires s'est tenue à Liège (Belgique) du 27 au 30 juin 1934.

La Réunion du Comité Permanent des Congrès Internationaux de Médecine et Pharmacie Militaires a eu lieu le 27 juin, à 16 heures, sous la Présidence du Médecin Général Inspecteur Butoiano.

A cette réunion, M. le Médecin Lieutenant-Colonel Louët, Premier Médecin de S. A. S. le Prince, Délégué de Monaco, a donné lecture de l'adresse suivante aux Membres du Comité Permanent des Congrès Internationaux :

Mon Général, Messieurs,

Au nom de S. A. S. le Prince Louis II, Souverain de Monaco, j'ai l'honneur de vous remettre le compte-rendu officiel des délibérations de la Commission de Médecins et de Juristes qu'il a réunie dans Son Palais, au mois de février dernier.

Son Altesse, très touchée de la spontanéité avec laquelle vous avez répondu à Son appel, Se félicite des heureux résultats que votre grande compétence a permis d'obtenir sous forme de projets qui ne peuvent manquer d'aboutir.

Le Prince ne doute pas que vous n'arriviez à les faire entrer dans le cadre des réalités.

En les remettant avec confiance au Comité Permanent de Médecine Militaire ici même, à Liège, en Belgique, Son Altesse n'oublie pas que Sa Majesté la Reine Elisabeth avait, dès le début de la réunion de Monaco,

adressé au Prince un chaleureux télégramme d'encouragement et d'espérance.

Après cette lecture, M. le Dr Louët a déposé sur le bureau du Comité le texte du Compte rendu officiel.

Le Médecin Général Inspecteur Butoiano a proposé au Comité Permanent et a fait adopter à l'unanimité l'envoi immédiat à S. A. S. le Prince, à Paris, du télégramme suivant :

Le Comité Permanent des Congrès Internationaux de médecine et de pharmacie militaires prie S. A. S. le Prince de Monaco de daigner agréer le témoignage de sa vive admiration et de sa profonde gratitude pour la généreuse initiative qu'il a prise en assurant d'une manière active la première réalisation des vœux du Congrès de Madrid.

Les projets élaborés en Son Palais, en février dernier, répondent entièrement à ces vœux et les dépassent même non seulement en étendue mais en importance.

Le Comité espère fermement que les projets de Monaco seront accueillis et approuvés par tous les gouvernements.

Par leur valeur, ils méritent de fournir rapidement aux lois et usages de la guerre l'armature solide absolument indispensable à la garantie et au salut des peuples, si le fléau de la guerre devait, une fois encore, affliger l'humanité.

Signé : Médecin Général BUTOIANO.

S. A. S. le Prince a daigné répondre aussitôt par le télégramme suivant adressé au Médecin Général Butoiano, Président du Comité Permanent des Congrès Internationaux de médecine et de pharmacie militaires, à Liège.

Je suis très touché des sentiments que vous voulez bien m'exprimer au nom du Comité Permanent de médecine militaire et il m'est très agréable de constater que les projets élaborés à Monaco répondent à vos vœux.

Notre but commun étant le bien de l'humanité et le salut des peuples, je veux espérer que ces projets seront approuvés par tous les Gouvernements et promptement réalisés.

Signé : Louis Prince de Monaco.

MINISTÈRE D'ETAT

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, a quitté la Principauté pour se rendre en Bretagne où il prendra son congé.

ÉCHOS & NOUVELLES

La semaine passée a eu lieu dans l'après-midi de mercredi, la distribution des prix aux élèves des Ecoles Primaires de Garçons. Cette cérémonie, présidée par le Docteur Henry Settimo, Président du Conseil National, s'est déroulée dans la cour de l'Ecole de Monaco.

Aux côtés du Président, on remarquait M. G. Sangiorgio, Adjoint au Maire ; le Chanoine Rocher, Inspecteur des Ecoles, et de nombreuses Autorités.

Les familles étaient venues en grand nombre applaudir aux succès des jeunes écoliers.

A l'entrée des Autorités, la Société Philharmonique a exécuté l'*Hymne Monégasque*, écouté debout par toute l'assistance et vigoureusement applaudi. Au cours de la séance, la Philharmonique s'est fait de nouveau entendre.

M. le Chanoine Rocher, dans une brillante improvisation, a remercié le Docteur Henry Settimo d'avoir bien voulu présider la séance et a également adressé des remerciements aux personnalités présentes. Il a fait ensuite un éloquent éloge de la reconnaissance et fait acclamer le nom du Prince Souverain.

Le Docteur Settimo a rappelé en termes émus ses souvenirs scolaires et a exprimé sa gratitude à l'égard des Frères des Ecoles Chrétiennes. Il a proclamé l'intérêt que leur portent les corps élus et fait entrevoir les avantages que la jeunesse peut attendre

de l'Office d'Orientation Professionnelle dont le Conseil National vient de voter la création.

Ces deux discours ont été couverts d'applaudissements prolongés.

Il a été ensuite donné lecture du palmarès. Les noms des élèves le plus souvent cités ont été salués d'unanimes et chaleureux bravos.

Jeudi dernier, à 4 heures et demie, les enfants des Ecoles Primaires de Jeunes Filles étaient réunies dans la cour de l'Ecole de Garçons pour la distribution solennelle des prix. M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, présidait la cérémonie. M. Sangiorgio représentait la Municipalité. M. le Chanoine Rocher, Inspecteur des Ecoles, M^{me} la Supérieure des Dames de Saint-Maur, Mesdames les Directrices et les Institutrices, ainsi que de nombreuses autorités avaient pris place sur l'estrade.

La Philharmonique prêtait son concours à cette solennité.

Après l'exécution de l'*Hymne Monégasque*, M. le Chanoine Rocher a prononcé une allocution au cours de laquelle il a fait l'éloge de M. de Castro et de la famille à laquelle il appartient, salué les notabilités présentes et rendu hommage au rôle de la mère chrétienne.

Un compliment au Président a été débité par M^{lle} Emma Furgeri de l'Ecole de la Condamine.

M. de Castro a ensuite pris la parole et, après avoir remercié le Chanoine Rocher, a prononcé un éloquent et judicieux discours sur la formation de la jeunesse. Il a terminé en invitant son jeune auditoire à témoigner sa gratitude à l'égard du Prince Souverain.

Quand les applaudissements se furent apaisés, on procéda à la distribution des prix soulignée par les bravos de l'assistance en l'honneur des jeunes lauréates.

La fête du 14 juillet a été, pour les Français de Monaco, l'occasion d'une belle manifestation de patriotisme à laquelle les Monégasques et les Colonies étrangères se sont associés dans un sentiment de profonde sympathie.

Dès le 13 au matin, le Comité de bienfaisance présidé par M. Albert Martiny, a procédé, à la Maison de France, à une abondante distribution de secours aux indigents.

Aussitôt après, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, accompagné du bureau du Comité, s'est rendu à l'Hôpital. Une somme globale de 3.400 francs a été remise aux malades et une autre somme de 2.000 francs a été laissée à l'économat pour l'amélioration de l'ordinaire, le jour de la fête nationale. A cette offrande, le Baron Pieyre a ajouté un don personnel de 100 francs.

La délégation a été reçue par M. Jioffredy, Adjoint au Maire, et, à l'issue de la visite, une réception intime a eu lieu dans le salon d'honneur de l'Hôpital. Des allocutions ont été prononcées par M. Jioffredy et le Baron Pieyre.

A 9 heures du soir, un concert, dirigé par M. Scotto, a été donné au Kiosque des Terrasses et un bal populaire a eu lieu sur le quai Albert I^{er}.

Le samedi, à 10 heures du matin, le Baron Pieyre, entouré de M. Spitalier, Consul, et de M. de Constantin, Vice-Consul, a reçu, au Siège du Consulat Général, les Autorités Monégasques, les Membres du Corps Consulaire, et les Membres de la Colonie française. Les personnalités officielles ont paru au balcon et la Musique Municipale, massée vis-à-vis des fenêtres a exécuté, aux applaudissements de tous, l'*Hymne Monégasque*, l'*Hymne Italien* et la *Marseillaise*.

L'Assemblée s'est ensuite transportée dans la cour du Consulat transformée en salon d'honneur. Des discours ont été prononcés par M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française et par M. le Ministre Plénipotentiaire chargé du

Consulat Général. Ces discours ont été très applaudis, ainsi que les télégrammes à l'adresse de S. Exc. M. le Président de la République Française et de S. A. S. le Prince dont le Baron Pieyre a donné lecture.

A 4 heures de l'après-midi, l'orchestre du Casino, dirigé par M. Scotto, a donné, en présence des Autorités et d'un nombreux public, un superbe concert qui débuta par l'*Hymne Monégasque* et *La Marseillaise* et au cours duquel on applaudit particulièrement M^{me} Lucy Orsoni, MM. Ainési et Cotta, ainsi que MM. Dubar, trombone solo, et Boyer, violoniste.

A l'issue du concert, M. A. Martiny, Président du Comité de Bienfaisance, entouré des Membres de son bureau, a offert à la Maison de France un vermouth d'honneur auquel assistaient le Baron Pieyre, MM. Spitalier et de Constantin, ainsi que M^{me} et M. Marcassin, Consul de France à Vintimille.

Le soir à 8 heures a eu lieu au Café de Paris, sous la présidence du Baron Pieyre, le banquet traditionnel.

Le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, avait à sa droite S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat de Monaco, et M^{me} Martiny, et à sa gauche, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, et M. Bernasconi, représentant le Président du Conseil National, empêché. En face de lui avait pris place M. Martiny, ayant à sa droite la Marquise Chiavari et M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince, et à sa gauche, M^{me} Urbino, femme du Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne, et M. Raybaudi, Président de la Chambre Consultative.

Au dessert, le Baron Pieyre a prononcé le discours suivant :

Mesdames,
Monsieur le Ministre,
Messieurs,

Je me félicite de constater l'empressement mis par les Français de la Principauté et par leurs amis étrangers à participer à ce banquet organisé à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet. Je connais depuis assez longtemps la Colonie française et son sincère patriotisme pour ne pas en être surpris.

L'année 1934 marquera un tournant important de notre histoire. Contre-coup inévitable de la crise économique générale, une très lourde crise financière a failli provoquer une crise politique de la dernière gravité.

Pour remettre de l'ordre dans la maison, aurions-nous le courage de consentir, une fois de plus, à faire les grands sacrifices pécuniaires indispensables ? Observateurs superficiels, ceux qui, à l'extérieur, nous connaissent mal, n'y croyaient guère. D'aucuns s'en réjouissaient. Ils comptaient sans notre sens très aigu de la cohésion nationale.

Comme en 1914, à la Marne, comme en 1926, lorsque le livre sterling était à 250 et que le franc se voyait menacé d'une chute verticale, nous avons opéré un redressement qui a fait l'étonnement de tous.

La vérité est que les Français, s'ils peuvent être politiquement et philosophiquement divisés, gardent, en dépit de leurs divisions, une conscience très nette de la solidarité de la communauté. Ils n'ont jamais hésité, à l'heure du péril, abandonnant des difficultés de moindre importance, à conclure entre eux une trêve indispensable au salut général. Comme en 1914, lors de l'Union Sacrée qui nous a valu la victoire ; comme en 1926, lors de l'Union Nationale qui a sauvé une première fois le franc, l'Union Républicaine de 1934 a vu les chefs des grands partis faire front devant le danger menaçant le pays, et se grouper sous la haute autorité et sous l'énergique direction d'un grand citoyen, j'ai nommé M. Gaston Doumergue. (*Vifs applaudissements*).

C'est à lui, c'est à eux que sont dus les résultats positifs et précieux qu'à récemment pu exposer le président Doumergue à la Chambre des Députés. Il ne s'agit là, que d'un début. Nous pouvons faire confiance au Gouvernement pour la suite.

Au point de vue financier, le déficit a été comblé et la crise menaçante a pu être écartée. Le pays n'est pas resté sourd aux appels de M. Doumergue.

Au point de vue extérieur également, nous avons pu assister depuis plusieurs semaines, et encore tout dernièrement, à un magnifique redressement de notre politique extérieure.

Dans l'histoire d'un pays comme la France, de tels événements, de tels résultats ne sont point, comme on serait tenté de le croire, des accidents heureux. Ils sont le fruit naturel, normal, d'une unité nationale vieille de plusieurs siècles. Ils découlent d'un patriotisme aussi peu menaçant pour les autres peuples qu'il est légitimement soucieux de faire respecter tous les droits de la France, une France qui ne menace personne et qui entend, sans être elle-même menacée, poursuivre, dans le labeur et la paix, son rôle historique traditionnellement désintéressé.

Je suis heureux d'avoir à remercier de leur présence à notre banquet patriotique : Son Exc. M. le Ministre d'Etat, représentant le Gouvernement princier ; les représentants de la population monégasque ; mon aimable collègue italien ; les différentes personnalités ici présentes ; enfin les membres toujours si dévoués du Comité de Bienfaisance de la Colonie française et particulièrement leur nouveau président, M. Martiny, à qui je tiens, pour ses débuts à la tête des Français de Monaco, à souhaiter la plus cordiale bienvenue parmi nous.

Je n'aurais garde d'oublier la S. B. M., grâce au concours de laquelle nos différentes manifestations patriotiques ont été, comme d'habitude, brillamment organisées.

Je vous invite à porter la santé de M. Lebrun, Président de la République ; de M. Doumergue, chef du Gouvernement français ; de S. A. S. le Prince Louis, de la Princesse Héréditaire et de Ses enfants.

Je lève mon verre à la République française, ainsi qu'à la grandeur et à la prospérité de la France.

L'assistance a longuement applaudi et l'orchestre du Café de Paris a fait entendre *la Marseillaise*.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a ensuite parlé en ces termes :

Mesdames,
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Messieurs,

Vous avez pu constater une fois de plus de quel cœur la population monégasque s'associe à votre fête nationale. Ses élus sont venus, suivant une aimable coutume, en renouveler l'assurance, ce matin, au Représentant du Gouvernement Français. Ils veulent bien s'en remettre à moi du soin de vous apporter, ce soir, le témoignage de leurs sympathies cordiales pour votre colonie et de leur amitié fidèle pour votre grand Pays. En ce beau jour de Messidor, je forme une gerbe de ces sentiments liés à ceux que le Gouvernement, respectueux interprète des volontés du Prince, se fait une joie de vous exprimer.

La tradition est bien ancienne qui mêle l'histoire de Monaco à celle de la France. Au début du XIV^{me} siècle, c'est Rainier Grimaldi qui est fait Amiral de France pour avoir, au service de Philippe le Bel, défait la flotte du Comte de Flandre à Zieriksee. Trente ans après, son fils Charles qui établit définitivement le pouvoir des Grimaldi sur Monaco, mettait 20 galères au service de Philippe VI contre l'Angleterre, combattait en Bretagne pour la cause française, armait une flotte et recrutait 10.000 fantassins pour répondre au nouvel appel du roi de France et enlevait à l'abordage 25 vaisseaux anglais qui bloquaient le port de Calais. Après cette période guerrière, c'est la période des traités qui commence à la fin du XV^{me} siècle avec Lambert, l'un des plus grands Princes de Monaco dont il fit reconnaître l'indépendance. Ce Seigneur se tourne résolument vers la France et, après de longues négociations interrompues par la mort de Louis XI, obtient de Charles VIII des lettres patentes qui le mettent sous la protection et sauvegarde du Roi. Ainsi a pris naissance ce régime, récemment confirmé, d'une protection non pas imposée, mais demandée, sans aliénation de la Souveraineté du Prince ni de l'indépendance du pays protégé.

Je n'ai pas la prétention de vous rappeler ici toute l'histoire militaire et diplomatique de Monaco. Vous la connaissez comme moi ; car vous n'êtes pas sans avoir lu l'ouvrage que vient de lui consacrer le savant Conservateur des Archives du Palais, M. Labande. Dans ces pages dictées par l'esprit le plus scientifique et le souci de la vérité historique, vous avez pu constater la continuité presque ininterrompue des relations étroites et confiantes de la Principauté avec la France. La France a toujours été le pôle d'attraction des Grimaldi, même alors que leur Seigneurie n'avait pas avec elle de frontières communes, et le sentiment populaire a ratifié la politique des princes.

C'est qu'aux liens que crée la nature des choses, la situation géographique, la concordance des intérêts s'ajoute ce rayonnement qui émane de la France, de sa haute culture, de la douceur de ses mœurs, d'une civilisation humaine entre toutes et pour laquelle semble avoir été écrit le mot du poète latin que « rien de ce qui est humain ne lui est étranger ». Au cours d'une histoire longue de tant de siècles, elle a connu les triomphes les plus éclatants et les plus cruels revers. Elle a eu ses heures d'enthousiasme et de foi ; ses moments de défaillance et d'erreur. Mais, dans ses jours heureux, un sens critique très fin, une modération innée l'ont préservée des vertiges de l'orgueil, de même qu'une vitalité puissante, un idéalisme foncier et une soif impérieuse de justice l'ont, au temps du malheur, défendue contre les renoncements et les abandons. Ainsi retrouvant toujours un harmonieux équilibre, elle offre au monde une civilisation accueillante et douce qui n'exclut de ses bienfaits ni race, ni religion et qui, inspirée avant tout du principe d'égalité, vise à mettre le faible à l'abri de l'oppression du fort, rejette avec horreur la maxime que « la force crée le droit », refuse de s'incliner devant elle et entend, au contraire, mettre la force au service du droit. (*Applaudissements prolongés*).

Tels sont les principes qui l'ont guidée à une époque encore toute proche de nous. La haute conscience du Prince Albert ne fut pas sourde à leur appel et le Prince Louis répondit, de son côté, en mettant son épée de lieutenant au service de votre Pays, renouant ainsi la glorieuse tradition des Rainier et des Charles. (*Vifs applaudissements*).

Qu'il soit permis à celui qui a l'honneur de traduire ici les vœux du Souverain pour la grandeur et la prospérité de la France, d'y joindre ceux du Gouvernement Princier et de la population monégasque et, après avoir respectueusement porté la santé de S. Exc. M. le Président de la République et de S. Exc. M. le Président du Conseil, de se souvenir qu'il est Français pour crier avec vous dans une émotion patriotique : Vive la France !

D'unanimes et chaleureux applaudissements saluent ces paroles et l'orchestre exécute *l'Hymne Monégasque*.

La réunion s'est prolongée en conversations particulières et a pris fin vers 11 heures.

Pendant ce temps, le bal populaire battait son plein sur le quai Albert I^{er} et est resté fort animé jusqu'à 1 heure du matin.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences du 3 et 10 juillet 1934, a prononcé les jugements ci-après :

F. A.-B., né à Triora (Italie), le 17 avril 1900, gérant de commerce, demeurant à Monaco : 25 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait). Déclaré M^{me} J. A., veuve F., civilement responsable.

B. B.-J.-H., commerçant, né le 15 août 1877, à Fivizzano, Province de Massa (Italie), demeurant à Monaco : 25 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait).

B. M.-B.-L., commerçant, né le 28 juillet 1912, à Fivizzano, Province de Massa (Italie), demeurant à Monaco : 25 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait).

Opposition, par R. G.-G., liquidateur, né le 28 mars 1888, à Nanterre (Seine), demeurant à Monte-Carlo, au jugement de défaut du 26 juin 1934, qui l'avait condamné à huit jours de prison et 200 francs d'amende, pour blessure par imprudence et inobservation des règlements. Condamne R. G.-G., à 16 francs d'amende (avec sursis) pour le délit et à 7 francs d'amende pour la contravention.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du vingt-huit juin mil neuf cent trente-quatre,

Madame Anna Amélie MARCHISIO, modiste demeurant boulevard d'Italie, n° 13, à Monte-Carlo, veuve de M. Michel RONDELLI,

Mademoiselle Charlotte Jeanne MARCHISIO, modiste, demeurant 13, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, Ont vendu au *Domaine public de l'Etat*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Une parcelle de terrain, sise à Monte-Carlo, quartier du Tenao, cadastrée n° 251, p section E, formant terrasse au devant de la villa Loretta, sise 25, boulevard d'Italie, d'une surface approximative de soixante-dix-huit mètres carrés, quatre-vingt-deux décimètres carrés, confrontant dans son ensemble: au midi, le boulevard d'Italie; à l'ouest, une route privée dite Lacets Saint-Léon; au nord, la villa Loretta restant appartenir aux venderesses; et à l'est, un terrain appartenant à M. Oberti.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à être incorporée au boulevard d'Italie pour son élargissement déclaré d'Utilité Publique, par les Ordonnances Souveraines des 1^{er} juillet et 27 octobre 1933.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze francs, calculé à raison de six cents francs le mètre carré, soit 47.292 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 19 juillet mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, a admis le sjeur Marcel SAQUET, commerçant à Monaco, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, Juge du siège, a été nommé Commissaire, et M. Orecchia, en qualité de liquidateur provisoire de ladite liquidation.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 juillet 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, a admis la dame Césarine GIFUNI, commerçante à Monte-Carlo, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, Juge du siège a été nommé Commissaire et M. Orecchia, en qualité de liquidateur provisoire de ladite liquidation.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 juillet 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 10 juillet 1934, enregistré, la SOCIÉTÉ DESMA-RAIS FRÈRES, Société en commandite par actions, dont le siège est à Paris, N° 42, rue des Mathurins, a acquis de M. Antoine-Isidore-Paul PENDILLON, commerçant, et M^{me} Louise SOUCHAY, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble à Cap-d'Ail, le fonds de commerce de vente d'essence avec appareils distributeurs, exploité N° 25, Boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, dans des locaux dépendant d'un immeuble appartenant à M. Mino.

Les créanciers de M. et M^{me} PENDILLON, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente,

Monaco, le 19 juillet 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES dite CEPI

Société Anonyme Monégasque au Capital de 26.500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION d'une Assemblée Générale extraordinaire

Messieurs les Actionnaires de la *Compagnie Européenne de Participations Industrielles* sont convoqués, en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, 1, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine, le 16 août 1934, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1^o Ratification de la nomination d'Administrateurs;
2^o Vérification et reconnaissance de l'apport de 175.000 actions Steg, fait à la Société par application de la faculté prévue à l'Article 7. 4^e alinéa, des Statuts ;

3^o En rémunération de cet apport, création de 17.500 actions nouvelles d'apport de la Société, d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune, portant jouissance du 1^{er} juillet 1933 ;

4^o En conséquence, augmentation du Capital, élevé de 26.500.000 francs à 44.000.000 francs, et modification de la rédaction du dit Article 7 des Statuts ;

5^o Autorisation au Conseil de décider sur le mode du dépôt et de l'immatriculation de diverses actions (nominatives) étrangères faisant partie du portefeuille-titres de la Société.

Pourront prendre part à l'Assemblée Générale extraordinaire, outre les titulaires d'actions nominatives, les détenteurs d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres, huit jours avant la réunion (soit le 7 août 1934, au plus tard), au siège social. — Les Actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée.

Monaco, le 19 juillet 1934.

Le Conseil d'Administration.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

SAISON DE BAINS DE MER

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant
Hôtel sur la Plage

SPORTING D'ÉTÉ

Attractions Inédites - Fontaines Lumineuses
Sensationnelle présentation Américaine
Célèbres Orchestres de New-York

Du 22 au 31 Août :

Grande Semaine Motonautique de la Côte-d'Azur

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides
par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.